



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2024 Salle du conseil municipal

Étaient Présents : Anne-Marie BONOT, Christine BUCHON, Charles CROXO, Stéphanie CROXO, Éric LAFONT, Jean-Michel LAINE, Cyril OZIL, Sylvain OZIL, Caroline RECHT, Jean-Luc SAUVAYRE.

Absents Excusés : Sébastien BOURGUET (procuration à Eric LAFONT)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BONOT.

Ordre du jour :

1. URBANISME-ENVIRONNEMENT
 - Vote et délibérations pour la validation des RPQS 2023 :
RPQS EAU 2023/ RPQS ASSAINISSEMENT 2023/ RPQS SPANC 2023/ RPQS DÉCHETS 2023
 - Délibération annulant la délibération 2023020 prescrivant l'élaboration d'une carte communale
 - Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU communal.
2. VOIRIE-ESPACES VERTS
 - Délibération du SMEG pour le poste ORGIERES - Quartier du Temple.
3. BUDGET-FINANCES
 - Délibération pour : CESSION/VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL : FAUCHEUSE.
4. ANIMATION-SPORT-ECOLE
 - Délibération pour la validation du changement du siège social/modification statuts du SIRP des Écoles
5. TRAVAUX-BATIMENTS COMMUNAUX
 - Délibération pour l'avenant 01 - convention de financement travaux RD 7 et RD 191
 - Délibération complémentaire dossier acquisition foncière parcelle D441
6. Divers

Signature du compte-rendu de la précédente réunion et des délibérations.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 18H50.

1. URBANISME-ENVIRONNEMENT

- Vote et délibérations pour la validation des RPQS 2023

Mr le Maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur. Comme chaque année, le conseil municipal doit, après avoir lu et étudié chacun des RPQS pour chaque service, les approuver par délibérations.

1) RPQS EAU 2023 : le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, prend acte et délibère :

Adopté à l'unanimité

2) RPQS ASSAINISSEMENT 2023 : le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, prend acte et délibère :

Adopté à l'unanimité

3) RPQS SPANC 2023 : le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, prend acte et délibère :

Adopté à l'unanimité

4) RPOQS DÉCHETS 2023 : le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2023, prend acte et délibère :

Adopté à l'unanimité

- Délibération annulant la délibération 2023020 prescrivant l'élaboration d'une carte communale

La commune ne souhaite pas poursuivre la procédure d'élaboration d'une carte communale (initiée par la délibération N° 2023020 du 26 juin 2023) dans la mesure où elle ne répond plus au nouveau contexte législatif et réglementaire et n'est plus adaptée aux besoins de développement actuels de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler cette délibération :

Adopté à l'unanimité

- Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU communal.

La commune n'étant pas couverte par un document d'urbanisme, Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs poursuivis.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement à moyen terme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit définir la stratégie de développement de la commune de manière générale et transversale en identifiant les atouts et les contraintes du territoire. Il identifiera les axes de développement et les outils à mettre en œuvre pour préserver le cadre de vie de la commune, aussi bien naturel que patrimonial et architectural, et permettra l'accueil de nouvelle population et d'activités économiques, caution indispensable au maintien et au développement de services publics de proximités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme :

Adopté à l'unanimité

2. VOIRIE-ESPACES VERTS

- Délibération du SMEG pour le poste ORGIERES - Quartier du Temple.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Poste Orgières – Quartier du temple ». Ces travaux se dérouleront sur deux tranches.

Ce projet s'élève à 173 381,45 HT soit 208 057,74 TTC.

Ce projet prolonge le dipôle 169 en 240² vers le centre village. Ré-injection sur le réseau aérien existant en attente du lancement de la tranche 2.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui transféré leur maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financier Estimatifs (EFE).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée :

- 1) Approuve les projets sur les réseaux :

- d'électricité 22-029-REN – montant 132 976,96 € HT (159 572,35 € TTC)
- d'éclairage public 22-029-EPC – montant 25 244,78 € HT (30 293,74 € TTC)
- de génie civil Télécoms 22-029-TEL – montant 15 159,71 € HT (18 191,65 € TTC)

- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3) S'engage à inscrire ses participations au budget municipal, telles qu'elles figurent dans les états financiers estimatifs, et qui s'élèveront approximativement à :

- 0,00 € pour les réseaux d'électricité 22-029-REN
- 30 290,00 € pour les réseaux d'éclairage public 22-029-EPC
- 18 190,00 € pour les réseaux de génie civil Télécoms 22-029-TEL

4) Autorise son Maire à viser les états financiers estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécoms,

- 5) Versera ses participations en deux temps comme indiqué dans les états financiers estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux,

6) Prend note qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7) Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 512,00 € TTC pour les réseaux d'électricité 22-029-REN
- 345,60 € TTC pour les réseaux d'éclairage public 22-029-EPC
- 288,00 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécoms 22-029-TEL

8) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- 9) Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

Eric LAFONT : il serait opportun de prévoir la mise en place d'un éclairage dans la rue Étroite qui est très sombre

Cyril OZIL : ce point sera à préciser avec le bureau d'étude lors des discussions sur la mise en place des points lumineux.

Adopté à l'unanimité

3. BUDGET-FINANCES

- Délibération pour la CESSION/VENTE D'UN MATÉRIEL COMMUNAL : faucheuse/broyeuse

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune est propriétaire d'une faucheuse/broyeuse acquise en 2019. Ce matériel n'ayant plus d'utilité dans la configuration actuelle, après l'achat d'un tracteur autoporté plus approprié, il propose de mettre en vente la faucheuse/broyeuse.

Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est arrêté à 400 €.

Nous avons une proposition de rachat. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à procéder à la vente.

Adopté à l'unanimité

4. ANIMATION-SPORT-ECOLE

- Délibération pour la validation du changement du siège social et la modification des statuts du SIRP « les Calandrelles ».

Stéphanie CROXO, secrétaire du SIRP, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du SIRP Les Calandrelles doivent être modifiés ainsi :

« Le siège du SIRP Les Calandrelles est fixé au 10 Place de la Mairie – 30360 EUZET »

Adopté à l'unanimité par 10 voix

Stéphanie CROXO réintègre sa place dans la salle du conseil.

5. TRAVAUX-BATIMENTS COMMUNAUX

- Délibération pour l'avenant 01 (convention de financement travaux RD 7 et RD 191)

Dans le cadre du contrat territorial, nous devons signer l'avenant à la convention de financement et de transfert de gestion entre la commune et le département du Gard pour l'aménagement des RD7 et RD 191 dans la traversée d'agglomération d'Euzet.

Après lecture de l'avenant 01 à la convention, le Conseil Municipal de la commune approuve, à l'unanimité de ses membres, celui-ci et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Eric LAFONT : craint que les travaux n'aient pas eu l'incidence escomptée sur la vitesse et qu'il aurait été judicieux de mettre en place des ralentisseurs.

Cyril OZIL : rappelle qu'une demande avait été faite en ce sens lors des études préalables mais que le département s'y est toujours opposé de par la catégorie de cette route départementale. Difficile à admettre quand cette même départementale traverse les communes de St Jean et de St Maurice, dotées de ralentisseurs de type dos d'âne. Le Département co-maîtrise y préférant désormais des ralentisseurs de type îlots centraux appelés également « tourne à gauche » tels que ceux réalisés à Euzet.

Christine BUCHON : précise que les travaux ne sont pas terminés.

Anne-Marie BONOT : rajoute que ce qui était principalement demandé par les riverains, c'est la mise en sécurité des piétons.

Cyril OZIL : précise que le retour des riverains est plutôt positif. D'ailleurs, ils attendent la tranche 2 avec impatience et surtout la mise en place des arrêts de bus.

Eric LAFONT : reconnaît, par contre, que la visibilité a été grandement améliorée en venant des Sources.

Cyril OZIL : il serait opportun de revoir le programme d'éclairage lors de la tranche 2 afin d'augmenter la sécurité nocturne, surtout au niveau des passages piétons.

- Délibération complémentaire dossier acquisition foncière parcelle D441

L'aménagement sécuritaire de la traversée d'agglomération au lieu-dit « Les Sources » oblige la commune à faire certaines acquisitions foncières. Monsieur le Maire propose l'acquisition de 110 m² issus de la division foncière de la parcelle D441 auprès de Mr GUERIIN Frédéric au prix de 165€ du m² + dédommagement perte de production (1500 €) conformément aux calculs du Conseil départemental du Gard.

La mairie prendra à sa charge les frais de géomètre et des actes notariés nécessaires.

Adopté à l'unanimité

6. Divers

Cyril OZIL :

- Boîte à clés : Il serait judicieux de vérifier et faire un tri dans les doubles de clés situés en mairie, dans la boîte à clé prévue à cet effet. Référencées celle-ci et les repérées à nouveaux, tel que cela avait été fait au mandat précédent. D'autre part, Mr le Maire ayant constaté une dérive dans l'organisation, insiste sur la nécessité de noter l'emprunt sur la fiche disponible pour savoir qui emprunte et dispose de telle ou telle clé, afin d'éviter de les chercher en cas de besoin.

- Intervenants extérieurs : il est nécessaire de désigner un élu qui s'occupe de la gestion des différents intervenants qui doivent procéder aux contrôles obligatoires (alarme, chauffage, extincteurs, etc....).

Eric LAFONT est volontaire pour cette charge et reprend la responsabilité des bâtiments communaux.

Stéphanie CROXO :

- Distribution des sacs-poubelle et du raticide : il serait possible que cette tâche soit dévolue à l'agence postale communale durant ses heures d'ouvertures.

- Étude du devis pour les panneaux de signalisation : la proposition qui nous a été faite paraît onéreuse et ne correspond pas forcément à nos besoins. Il serait bon d'avoir d'autres devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.